

**DECISION**

**du Comité de Ministres  
de l'Union économique Benelux  
portant nomination d'un  
avocat général suppléant  
à la Cour de Justice Benelux**

**M (2005) 5**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte, le 1<sup>er</sup> avril 2005, de la démission de Monsieur G. BRESSELEERS de ses fonctions d'avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur G. DUBRULLE, avocat général près la Cour de cassation de Belgique, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice.

**Article 2**

La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

FAIT à Bruxelles, le 19 décembre 2005.

Le Président du Comité de Ministres,

K. DE GUCHT